

RAPPORT N° 00/5-42
au Conseil Municipal

OBJET

5EMES FLORALIES INTERNATIONALES DE L'OCEAN INDIEN

AUTORISATION DE DECLARER SANS SUITE
L'APPEL D'OFFRES DE FOURNITURES

AUTORISATION DE LANCER LES PROCEDURES
DES MARCHES NEGOCIES EN URGENCE

AUTORISATION DE PASSER DES MARCHES
DE FOURNITURES ET DE TRAVAUX

Par Délibération n° 00/2-47 du 24 mars 2000, vous avez approuvé le projet général, le mode de dévolution, les caractéristiques des marchés de fournitures et de travaux de décoration pour l'aménagement du Parc des Expositions et des Congrès de Saint-Denis dans le cadre des 5èmes Florales Internationales de l'Océan Indien. Par ailleurs :

- vous avez approuvé la décomposition de chaque marché suivant des lots techniques et spécifiques ;
- vous m'avez autorisé à engager la consultation ouverte, à passer plusieurs marchés de fournitures et/ou de travaux avec les fournisseurs retenus par la Commission Appels d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés ;
- vous avez autorisé la signature des marchés par moi-même ou par mon Délégué.

Suite à l'ouverture des plis et après analyse des propositions, la Commission Appels d'Offres en ses séances des 23 juin et 13 juillet 2000 a déclaré les procédures infructueuses pour les motifs suivants :

*** Appel d'offres de fournitures**

- absence d'offres pour certains lots,
- offre non conforme au Règlement de la Consultation,
- offres supérieures à l'estimation prévisionnelle ;

*** Appel d'offres de travaux de décoration**

- absence d'offres pour certains lots,
- offre non conforme au Règlement de la Consultation.

RAPPORT N° 00/5-42

Dès lors, il convient de déclarer sans suite la procédure relative aux fournitures, et de relancer une nouvelle consultation pour les deux marchés susnommés.

- Motivation du lancement de la nouvelle procédure

Compte tenu :

- . de la déclaration du caractère infructueux des procédures, imprévisible par rapport aux éléments précités,
- . des frais financiers déjà engagés pour l'événement depuis près de deux ans,
- . du caractère non modifiable de dates fixées depuis 1996 par l'AIPH (Association Internationale des Producteurs et Horticulteurs) pour les Florales,
- . des dispositions prises par les participants : quarante-neuf pays, villes métropolitaines et réunionnaises,

il y a, de ce fait, obligation de réaliser les travaux dans les meilleurs délais malgré le caractère infructueux des premiers appels offres.

Dans ces conditions, la Commune ne peut que recourir à la procédure de marché négocié d'urgence, en application de l'Article 104. I. 4ème du Code des Marchés Publics, laquelle est motivée par des circonstances imprévisibles. De plus, et conformément à l'Article 308 dudit Code, la Commission Appels d'Offres en ses séances des 7 et 13 juillet 2000 a émis un avis favorable au lancement de la procédure d'urgence.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande :

- de déclarer sans suite l'appel d'offres de fournitures ;
- d'approuver la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du nouveau marché de fournitures, comme suit :
 - . procédure de marché négocié (Articles 104. I. 4ème et 308 du Code des Marchés Publics),
 - . marché décomposé en dix lots sur la base de spécificités techniques définies par la norme AFNOR :

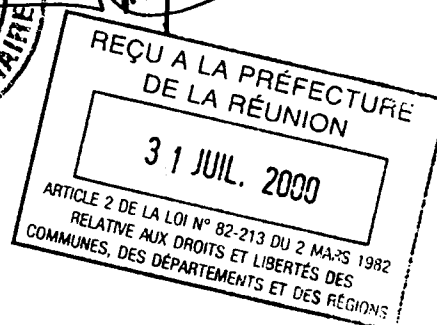
- Lot 1	ARBRES ET ARBRES A EPICES	NF V 12-051,
- Lot 2	ARBUSTES ET BUISSONS	NF V 12-057,
- Lot 3	FRUITIERS ET BANANIERS	NF V 12-052,
- Lot 4	ANNUELLES ET HERBACEES	NF V 12-031,
- Lot 5	LIANES	NF V 12-058,
- Lot 6	EPIPHYTES ET ORCHIDEES	NF V 12-031,
- Lot 7	BAMBOUS	NF V 12-037,
- Lot 8	PALMIERS ET CYTHACEES	NF V 12-055,
- Lot 9	PLANTES AQUATIQUES,	
- Lot 10	GRAINES	NF V 12-032,

RAPPORT N° 00/5-42

- . enveloppe budgétaire de 750 000 F,
 - . crédits inscrits au BP 2000 sous le Chapitre 11 / Article 606 ;
 - d'approuver la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du nouveau marché de travaux de décoration, comme suit :
 - . procédure de marché négocié (Articles 104. I. 4ème et 308 du Code des Marchés Publics),
 - . marché décomposé en treize lots sur la base de spécificités techniques (numérotés de 1 à 14, hormis le 4) :
 - Lot 1 METAL ROUILLE,
 - Lot 2 METAL - STRUCTURE METALLIQUE,
 - Lot 3 BAMBOU COUPE,
 - Lot 5 TISSU,
 - Lot 6 PLASTICIEN,
 - Lot 7 FRESQUE - PEINTURE,
 - Lot 8 MENUISERIE BOIS,
 - Lot 9 OMBRIERES ET STRUCTURE DECORATIVE,
 - Lot 10 BASSINS - ANIMATION AQUATIQUE,
 - Lot 11 GROS ŒUVRE,
 - Lot 12 IRRIGATION,
 - Lot 13 SIGNALETIQUE,
 - Lot 14 ROSIERS
- NF V 12-053,
- . enveloppe budgétaire de 2 000 000 F,
 - . crédits inscrits au BP 2000 sous les Chapitres 21 et 23 ;
 - d'approuver les Dossiers de Consultation des Entreprises et les pièces des marchés ;
 - d'entériner le lancement de la consultation écrite pour les deux marchés ;
 - d'autoriser la signature des marchés par moi-même ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/5-42
du Conseil Municipal
en séance du lundi 24 juillet 2000

OBJET

5EMES FLORALIES INTERNATIONALES DE L'OCEAN INDIEN

**AUTORISATION DE DECLARER SANS SUITE
L'APPEL D'OFFRES DE FOURNITURES**

**AUTORISATION DE LANCER LES PROCEDURES
DES MARCHES NEGOCIES EN URGENCE**

**AUTORISATION DE PASSER DES MARCHES
DE FOURNITURES ET DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous le Chapitre 11 / Compte 606, Chapitre 21, Chapitre 23/ Comptes 2313, 2315 et 2318 du Budget communal ;

Sur le RAPPORT N° 00/5-42 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Déclare sans suite l'appel d'offres de fournitures pour les 5èmes Florales Internationales de l'Océan Indien.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques des deux nouveaux marchés (fournitures et travaux de décoration).

DELIBERATION N° 00/5-42

ARTICLE 3

Approuve les Dossiers de Consultation des Entreprises et les pièces des marchés.

ARTICLE 4

Entérine le lancement de la consultation écrite pour les deux marchés.

ARTICLE 5

Valide la modification du nombre des lots du marché de fournitures (dix au lieu de quinze).

ARTICLE 6

Valide la modification du nombre des lots du marché de travaux de décoration (treize au lieu de quinze).

ARTICLE 7

Autorise la signature des marchés par le Maire ou par son Délégué.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

28 JUIL. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

